

REVUE LES TISONS

Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)



Revue indexée par

ESJI Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org

<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

Revue en ligne : <https://www.revuelestisons.bf>

p-ISSN: 2756-7532

e-ISSN: 2756-7524

Numéro spécial 1, janvier 2024

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – Numéro spécial 1, janvier 2024
p-ISSN : 2756-7532 ; e-ISSN : 2756-7524

Revue LES TISONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – Numéro spécial 1, janvier 2024
p-ISSN : 2756-7532 ; e-ISSN : 2756-7524

REVUE LES TISONS

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – Numéro spécial 1, janvier 2024
p-ISSN : 2756-7532 ; e-ISSN : 2756-7524

Revue LES TISONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – Numéro spécial 1, janvier 2024
p-ISSN : 2756-7532 ; e-ISSN : 2756-7524



REVUE LES TISONS

Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)



Revue indexée par
ESJI Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org
<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

Revue en ligne : <https://www.revuelestisons.bf>

Éditions LES TISONS

Arrond. 5, Sect. 22, Av. Toguiyeni

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – Numéro spécial 1, janvier 2024
p-ISSN : 2756-7532 ; e-ISSN : 2756-7524

p-ISSN: 2756-7532; e-ISSN: 2756-7524
<http://esjindex.org/search.php?id=6845>
<http://www.revuelestisons.bf>
lestisons@revuelestisons.bf
S/C Université Joseph KI-ZERBO
BV 30053 OUAGA 1200 Logements
10020 OUAGADOUGOU - Burkina Faso
(+226) 66006650/70104853

PRÉSENTATION ET POLITIQUE ÉDITORIALE

Sous l'impulsion de M. Fatié OUATTARA, Professeur titulaire de philosophie à l'Université Joseph KI-ZERBO, et avec la collaboration d'Enseignants-Chercheurs et Chercheurs qui sont, soit membres du Centre d'Études sur les Philosophies, les Sociétés et les Savoirs (CEPHISS), soit membres du Laboratoire de philosophie (LAPHI), une nouvelle revue vient d'être fondée à Ouagadougou, au Burkina Faso, sous le nom de « Revue LES TISONS ».

Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la Société, la Revue LES TISONS vise à contribuer à la diffusion de théories, de connaissances et de pratiques professionnelles inspirées par des travaux de recherche scientifique. En effet, comme le signifie le Larousse, un tison est un « morceau de bois brûlé en partie et encore en ignition ».

De façon symbolique, la Revue LES TISONS est créée pour mettre ensemble des tisons, pour rassembler les chercheurs, les auteurs et les idées innovantes, pour contribuer au progrès de la recherche scientifique, pour continuer à entretenir la flamme de la connaissance, afin que sa lumière illumine davantage les consciences, éclaire les ténèbres, chasse l'ignorance et combatte l'obscurantisme à travers le monde.

Dans les sociétés traditionnelles, au clair de lune et pendant les périodes de froid, les gens du village se rassemblaient autour du feu nourri des tisons : ils se voient, ils se reconnaissent à l'occasion ; ils échangent pour résoudre des problèmes ; ils discutent pour voir ensemble plus loin, pour sonder l'avenir et pour prospecter un meilleur avenir des sociétés. Chacun doit, pour ce faire, apporter des tisons pour entretenir le feu commun, qui ne doit pas s'éteindre.

La Revue LES TISONS est en cela pluridisciplinaire, l'objectif fondamental étant de contribuer à la fabrique des concepts, au renouvellement des savoirs, en d'autres mots, à la construction des connaissances dans différentes disciplines et divers domaines de la science. Elle fait alors la promotion de l'interdisciplinarité, c'est-à-dire de l'inclusion dans la diversité à travers diverses approches méthodologiques des problèmes des sociétés.

Semestrielle (juin, décembre), thématique au besoin pour les numéros spécifiques, la Revue LES TISONS publie en français et en

anglais des articles inédits, originaux, des résultats de travaux pratiques ou empiriques, ainsi que des mélanges et des comptes rendus d'ouvrages dans le domaine des Sciences de l'Homme et de la Société : **Anthropologie, Communication, Droit, Économie, Environnement, Géographie, Histoire, Lettres modernes, Linguistique, Philosophie, Psychologie, Sociologie, Sciences de l'environnement, Sciences politiques, Sciences de gestion, Sciences de la population, etc.**

Peuvent publier dans la Revue LES TISONS, les Chercheurs, les Enseignants-Chercheurs et les doctorants dont les travaux de recherche s'inscrivent dans ses objectifs, thématiques et axes.

La Revue LES TISONS comprend une Direction de publication, un Secrétariat de rédaction, un Comité scientifique et un Comité de lecture qui assurent l'évaluation en double aveugle et la validation des textes qui lui sont soumis en version électronique pour être publiés (en ligne et papier).

MODE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT

La soumission des articles se fait à travers le mail suivant : lestisons@revuelestisons.bf.

L'évaluation et la publication de l'article sont conditionnées au paiement de la somme de cinquante mille (50.000) francs CFA, en raison de vingt mille (20.000) francs CFA de frais d'instruction et trente mille (30.000) francs CFA de frais de publication. Le paiement desdits frais peut se faire par Orange money (00226.66.00.66.50, identifié au nom de OUATTARA Fatié), par Western Union ou par Money Gram.

CONSIDÉRATION ÉTHIQUE

Les contenus des articles soumis et publiés (en ligne et en papier) par la Revue LES TISONS n'engagent que leurs auteurs qui cèdent leurs droits d'auteur à la revue.

NORMES ÉDITORIALES

Les textes soumis à la Revue LES TISONS doivent avoir été écrits selon les NORMES CAMES/LSH adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38^e session des CCI.

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (ex : 1. ; 1.1.; 1.2; 2.; 2.2.; 2.2.1; 2.2.2.; 3.; etc.).

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées);
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du

groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».

Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont fait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas

où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{de} éd.).

Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur :

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, Paris, L'Harmattan.

L'article doit être écrit en format « Word », police « Times New Roman », Taille « 12 pts », Interligne « simple », positionnement « justifié », marges « 2,5 cm (haut, bas, droite, gauche) ». La longueur de l'article doit varier entre 30.000 et 50.000 signes (espaces et caractères compris). Le titre de l'article (15 mots maxi, taille 14 pts, gras) doit être écrit (français, traduit en anglais, vice-versa).

Le(s) Prénom(s) sont écrits en lettres minuscules et le(s) Nom(s) en lettres majuscules suivis du mail de l'auteur ou de chaque auteur (le tout en taille 12 pts, non en gras).

Le résumé (250 mots maximales, taille 12 pts) de l'article et les mots clés (05) doivent être écrits et traduits en français/anglais. La taille de l'article varie entre 15 et 25 pages maximales.

DIRECTION DE PUBLICATION

Directeur : Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

Directeur adjoint : Dr Moussa COULIBALY, Assistant, Économiste,
Université Nazi Boni (Burkina Faso)

RESPONSABLE DES FINANCES

Mme Fati IDOGO, Agent des Services administratifs et financiers,
UFR/SH, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Secrétaire : Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe,
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

Membres : Dr Abdoul Azize SODORÉ, MC, Géographe, Université
Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Beli Alexis NÉBIÉ,
Assistant, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina
Faso); Dr Boubié BAZIÉ, MA, Historien, Université Joseph KI-
ZERBO (Burkina Faso); Dr Édith DAH, MA, Philosophe,
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Mathieu Beli
DAÏLA, MA, Linguiste, Université de Dédougou (Burkina Faso); Dr
Paul-Marie MOYENGA, MA, Sociologue, Université Joseph KI-
ZERBO (Burkina Faso); Dr Sampala Fati BALIMA, MC, Politiste,
Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); M. Jean Baptiste
PODA, Doctorant en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO
(Burkina Faso); M. Lazard T. OUÉDRAOGO, Doctorant en
Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); M.
Mahamat OUATTARA, Doctorant en Philosophie, Université
Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); M. Saïdou BARRY, Doctorant
en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso).

COMITÉ DE LECTURE

Dr Abdoul Karim SAÏDOU, MC, Politiste, Université Thomas
SANKARA (Burkina Faso); Dr Aimé D. M. KOUDBILA, MA,
Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr M.
Alice SOMÉ/SOMDA, MR, Philosophe, Institut des Sciences des
Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Awa OUOBA, MC,

Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Bouraïman ZONGO, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Calixte KABORÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Cheick Bobodo OUÉDRAOGO, MC, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Clotaire Alexis BASSOLÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Damien DAMIBA, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Dimitri Régis BALIMA, MC, Communicologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Donatien DAYOUROU, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Edwige DEMBÉLÉ, MA, Économiste, Université NAZI BONI (Burkina Faso); Dr Étienne KOLA, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Évariste R. BAMBARA, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Ézaïe NANA, IR, Sociologue, INSS/CNRST (Burkina Faso); Dr Fernand OUÉDRAOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Gaoussou OUÉDRAOGO, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Gauthier YÉ, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Georges ROUAMBA, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Hamado KABORÉ, CR, Historien, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Hamado OUÉDRAOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Hamado Joël OUÉDRAOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Isidore YANOGO, MC, Géographe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Issaka YAMÉOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Jean-Baptiste P. COULIBALY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Jérémi ROUAMBA, MC, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Kalifa DRABO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Kassem Salam SOURWEIMA, MC, Politiste, Université Thomas

SANKARA (Burkina Faso); Dr Kizito Tioro KOUSSÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Landry COULIBALY, MA, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Lassané YAMÉOGO, MA, Communicologue, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); Dr Lassina SIMPORÉ, MC, Archéologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Léon SAMPANA, MC, Politiste, Université Nazi BONI (Burkina Faso); Dr Léonce KY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Madeleine WAYAK PAMBÉ, MC, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Magloire É. YOGO, MA, Sciences de l'éducation, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Moussa DIALLO, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ (Burkina Faso); Dr Narcisse Taladi YONLI, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Ollo Pépin HIEN, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Pascal BONKOUNGOU, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Paul-Marie BAYAMA, MC, Philosophe, ENS de Koudougou (Burkina Faso); Dr R. Ulysse Emmanuel OUÉDRAOGO, MA, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Rasmata BAKYONO/NABALOU, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Relwendé DJIGUEMDÉ, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso); Dr Rodrigue BONANÉ, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Rodrigue SAWADOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Roger ZERBO, MR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Serge SAMANDOULGOU, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso); Dr Souleymane SAWADOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Stanislas SAWADOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-

ZERBO (Burkina Faso); Dr Tongnoma ZONGO, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Yacouba BANWORO, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Zakaria SORÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Zoubere DIALLA, MA, Sociologue, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso).

COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Pr Abdoulaye SOMA, PT, Constitutionnaliste, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); Pr Abdramane SOURA, PT, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Abou NAPON, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Aklesso ADJI, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo); Pr Alain Casimir ZONGO, PT, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

Pr Alkassoum MAÏGA, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Amadé BADINI, PT, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Pr Augustin LOADA, PT, Politiste, Université Saint Thomas d'Aquin (Burkina Faso); Pr Augustin PALÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr B. Claudine Valérie ROUAMBA/OUÉDRAOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Bernard KABORÉ, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Bilina BALLONG, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo); Pr Bouma F. BATIONO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Cyrille KONÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Cyrille SEMDÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr David Musa SORO, PT, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Pr Edmond Yao KOUASSI, PT, Philosophe, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire); Pr Emmanuel M. HEMA, PT, Écologue, Université de Dédougou (Burkina Faso); Pr Emmanuel

Malolo DISSAKÈ, PT, Philosophe, Université de Douala (Cameroun); Pr Eustache R. K. ADANHOUNME, PT, Philosophe, Université Abomey Calavi (Benin); Pr Fabienne LELOUP, Sociologue, Université Catholique de Louvain-Mons (Belgique); Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Foé NKOLO, PT, Philosophe, Université Yahoundé I (Cameroun); Pr Frédéric MOENS, Communicologue, IHECS, Bruxelles (Belgique); Pr Gabin KORBÉOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Georges ZONGO, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Hamidou Talibi MOUSSA, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Pr Issiaka MANDÉ, PT, Historien, Université du Québec à Montréal (Canada); Pr Jacques NANEMA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Jean-François DUPEYRON, PT, Philosophe, Université de Bordeaux (France); Pr Jean-Marie DIPAMA, PT, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Jean-Claude KALUBI-LUKUSA, PT, Sociologue, Université de Sherbrooke (Canada); Pr Jean-Pierre POURTOIS, PT, Psychopédagogue, Université de Mons (Belgique); Pr Lassane YAMÉOGO, PT, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Léon MATANGILA MUSADILA, PT, Philosophe, Université de Kinshasa (RD Congo); Pr Léopold Bawala BADOLO, PT, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Ludovic KIBORA, DR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Pr Magloire SOMÉ, PT, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Mahamadé SAVADOGO, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Mamadou L. SANOGO, DR, Linguiste, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Pr Moukaila Abdo Laouali SERKI, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Pr Pierre G. NAKOULIMA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Ramane KABORÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Sébastien YUGBARÉ, PT, Psychologue,

Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Amadou TRAORÉ, MC, Sociologue, Université de Ségou (Mali); Dr Décaïrd KOUADIO KOFFI, MC, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Dr Djédou Martin AMALAMA, MC, Sociologue, Université de Korhogo (Côte d'Ivoire); Dr Emmanuel YAOU, MA, Sociologue, Université de Kara (Togo); Dr Gérard AMOUGOU, MC, Socio-politiste, Université de Yaoundé II (Cameroun); Dr Ibrahim KONÉ, MA, Philosophe, Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte d'Ivoire); Dr Idi BOUKAR, A, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Dr Idrissa S. TRAORÉ, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali); Dr Issouf BINATÉ, MC, Historien, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire); Dr Jean-François PETIT, MC HDR, Philosophe, Institut catholique de Paris (France); Dr Landry Roland KOUDOU, MC, Philosophe, Université Felix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Dr Mouhamoudou El Hady BA, MC, Sociologue, Université Cheick Anta Diop (Sénégal); Dr Mamadou Bassirou TANGARA, MC, Économiste, Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (Mali); Dr N'golo Aboudou SORO, MC, Lettres modernes, Université Alassane OUATTARA de Bouaké (Côte d'Ivoire); Dr Oumar DIA, MC, Philosophe, Université Cheick Anta Diop de Dakar (Sénégal); Dr Pierre-Étienne VANDAMME, Philosophe, Université Catholique de Louvain (Belgique); Dr Raphael KONÉ, Ph. D, Historien, Université Cergy de Pontoise – EA7517 (France); Dr Samuel RENIER, MC, Sciences de l'éducation, Université de Tours – EA7505 EES (France) ; Dr Tiéfing SISSOKO, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali).

Table des matières

Un regard sociologique de l'insécurité urbaine au Mali depuis 2020 : les cas Bamako et Ségou ... Amadou TRAORÉ.....	15
Le retard académique à l'université de Dédougou : analyse des déterminants et des stratégies de résorption ... Koug-Nongom BONKOUNGOU, Zouanso SOULAMA/COULIBALY, Marcel ZERBO	47
Baruch Spinoza, éthicien de la réconciliation ... Siaka KONÉ.....	75
L'esclave féminin dans la société Baoulé précoloniale : de la servitude au statut d'épouse ... Kouassi Serge KOFFI.....	95
Genre et foncier urbain : l'accès des femmes à la propriété foncière et à l'investissement immobilier dans la ville de Ouagadougou ... Kis-Wend-Sida Romaine KONSEIGA, Yisso Fidèle BACYÉ	109
Paulin Hountondji, universaliste par conviction, relativiste par compréhension ... AGBO Béatrice Afiavi, BOSSOUSSI AGBANNINHIN Sètondji Paterné.....	135
Vulnérabilité climatique et résilience des éleveurs agro-pastoraux de la zone sylvopastorale : cas de Bisnabé Gandé, région de Louga, Sénégal ... Geneviève DIONE, Aliou BALDÉ, Coly MBALLO	159
Orientation, formation et emploi des adolescent(e)s scolarisé(e)s dans l'enseignement secondaire au Bénin : les déterminants liés au sexe ... Magloire Fortuné Landry AITCHEDJI.....	179
L'enseignement/apprentissage de la discipline Français par la radio au Burkina Faso : pratiques actuelles et perspectives ... Arnaud OUÉDRAOGO.....	207
Utilisation des pesticides dans la cacaoculture et risques sanitaires associés chez les producteurs du canton Zebouo Nord à Daloa ...	

Abel Affouda ADJET, François Yao KOUAKOU, Albert Kouakou YAO	227
Le discours révolutionnaire et religieux dans Les Misérables de Victor Hugo : configurations éthotiques et pragmatiques ... Jacques BARRO	253
Migrations, peuplement et subsistance identitaire en Guinée du XI ^{ème} au XX ^{ème} siècles ... Mamady BAMBA, Fodé Bangaly KEITA, Abdoulaye FOFANA	283
Intérêts socio-économiques du Tamarinier noir (<i>dialium guineense willd</i>) dans les terroirs villageois de Kartiack et de Dianki (region de Ziguinchor) ... Babacar FAYE, Virginie Ndébane MADIOUNE, Ngoné Wagane FAYE	307
La résurgence du mot d'ordre « Produire et consommer burkinabè » au Burkina Faso : souvenir révolutionnaire, réactualisation et réappropriation politiques ... Kakiswendépoulmdé Marcel Marie Anselme LALSAGA.....	344
Les limites des cours de soutien extrascolaire dans la dynamique des apprentissages scolaires des disciplines scientifiques au Burkina Faso ... Wendyam ILBOUDO, Innocent KIEMDÉ, Jean-Marie OUEDRAOGO.....	382
Motivation pour l'apprentissage de l'anglais et réussite scolaire : cas des élèves en génie civil du lycée de la jeunesse de Ouagadougou ... Fernand OUEDRAOGO, Sékou Oumar Tidiane TRAORE	405
Effets de la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) sur le développement des habiletés cognitives des élèves de la ville de Ouagadougou ... Boulagnin Pierre N'DO, Brigitte NANA, Koffi Pierrot KOFFI,	445
La morphologie verbale en koromfe, variante d'Arbinda ... Inoussa GUIRE	461

Les nouveaux parlars urbains : approche sociolinguistique ... Palé Sié Innocent Romain YOUL	497
Éducation environnementale : implémentation du tri des déchets plastiques en classe de première au Burkina Faso ... Issa ZONGO, Moussa BOUGOUMA, Cécile MOUCHERON.....	517
De la crise de la gouvernance forestière à une dynamique de régulation intégrée : cas de la forêt classée de Gonsé, commune rurale de Saaba ... Ezaï NANA.....	548
L'évolution des représentations diplomatiques du Burkina Faso à l'étranger (1960-2014) ... Salif KIENDREBEOGO.....	568
Médecine traditionnelle dans le soudan occidental et mutation médicale en occident chrétien au Moyen-Âge ... Konan Kouassi Parfait BORIS.....	598
Problématique de la participation des jeunes au Tchad... Tchago NDIKWÉ, Dieudonné VAÏDJIKÉ, Melissa WOUTENE	611



**Genre et foncier urbain : l'accès des femmes
à la propriété foncière et à l'investissement
immobilier dans la ville de Ouagadougou**

*Gender and urban land: women's access to land
ownership and real estate investment in the city of
Ouagadougou*

KONSEIGA Kis-Wend-Sida Romaine, *Assistante*
BACYÉ Yisso Fidèle, *Assistante*
Centre universitaire de Dori

Article disponible en ligne : <https://www.revuelestisons.bf>

Pour citer cet article

KONSEIGA Kis-Wend-Sida Romaine, BACYÉ Yisso Fidèle, 2024,
« Genre et foncier urbain : l'accès des femmes à la propriété foncière
et à l'investissement immobilier dans la ville de Ouagadougou »,
Revue LES TISONS/RISHS, Numéro spécial 1, janvier, p. 109-133.

Résumé : La question du foncier urbain au Burkina Faso fait état d'une inclusion dichotomique implicite des sexes sociaux dans les débats de l'accès à la terre à usage d'habitation. Les textes juridiques notamment, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique, la Réforme agraire et foncière (RAF) de 1984 à 2012 et la Constitution du 2 juin 1991 font la promotion de l'égalité d'accès à la terre pour toutes les catégories sociales sans discrimination. Bien que ces textes fassent état d'accès équitable au foncier urbain et au logement, sans distinction aucune, leur mise en œuvre par les acteurs sociaux révèle un accès différencié entre sexes sociaux. Quels sont les facteurs socioculturels et économiques de l'inclusion des femmes aux questions de l'accès des femmes au foncier urbain à usage d'habitation dans la ville de Ouagadougou ? Cette recherche a adopté une méthode mixte et a été réalisée auprès d'acteurs diversifiés dont des femmes et des hommes. Les résultats font état de représentations sociales et culturelles faisant exclusion des femmes au foncier, notamment du devoir de construction d'habitations familiales. Les effets de l'urbanité ou de la modernité, les changements en matière d'accès aux capitaux économiques et l'accroissement du célibat féminin et de la monoparentalité féminine montrent une partie résiduelle de femmes éprouvant le besoin de participation à la réalisation de l'habitation/ résidence familiale ou à la propriété foncière.

Mots-clés : Genre, foncier urbain, habitation, femme, Ouagadougou

Abstract: *The issue of urban land in Burkina Faso reveals an implicit dichotomous inclusion of social sexes in debates over access to land for residential use. Legal texts in particular, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights relating to the rights of women in Africa, the Reform Agrarian and Land (RAF) from 1984 to 2012 and the Constitution of June 2, 1991 promote equal access to land for all social categories without discrimination. Although these texts state equitable access to urban land and housing, without any distinction, their application reveals differentiated access between social sexes. There seems to be little interest among women in this issue. What are the sociocultural and economic factors of the inclusion of women in questions of women's access to urban land for residential use in the city of Ouagadougou? This*

*research adopted a mixed method and was carried out with diverse actors including women and husbands as the target audience. The results show the embeddedness of women's access to land for residential use in social and cultural representations excluding them from the duty to build housing. Changes in access to economic capital and singlehood show that a residual portion of women who experience a housing need are taken into account. **Keywords:** Gender, urban land, housing, woman, Ouagadougou*

Introduction

Les politiques publiques ont de plus en plus internalisé l'indifférenciation sexuelle dans les problématiques et pratiques de développement. Les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 dans cette perspective, inscrivent l'égalité entre les sexes, comme cinquième objectif. La promotion de l'égalité entre les sexes devient de ce fait un objectif de tous les pays souscrivant aux ODD.

Cet objectif est pertinent d'autant plus que des inégalités de genre ont toujours caractérisé les actions de développement avec une relégation de la femme au second plan ou la non reconnaissance de ses efforts de production.

L'une des problématiques des inégalités de genre, demeure l'inclusion de la femme dans les droits à la propriété foncière, largement marquée par des considérations traditionnelles. Dans les sociétés rurales africaines, notamment celles du Burkina Faso, de manière générale patriarcales, les femmes occupent une place de cadette, c'est-à-dire secondaire par rapport aux hommes. Dans ces sociétés où la filiation est patrilinéaire, l'accès à la terre n'est ni égalitaire ni inclusive, la transmission intergénérationnelle de la terre est faite entre les mâles des lignages. Cependant, en matière de foncier urbain, des dispositifs des droits d'accès existent et avec la prise en compte effective de la femme.

Pour preuve, le tableau de bord du ministère en charge de la femme et du genre montre bien la présence de femmes bénéficiaires

de parcelles d'habitation ou des cités dites « logements sociaux » (MFSNFAH, 2021). Ce tableau de bord indique le nombre croissant de femmes demandeuses de permis de construire pour habitations sur des parcelles dont elles en sont propriétaires. De 124 en 2017 en passant par 188 en 2019, le nombre de demande a atteint 210 en 2021. Cela dénote du fait que les difficultés d'accès de la femme au foncier urbain ne sont pas du ressort du dispositif juridique ou législatif mais des survivances des représentations traditionnelles et/ou du droit coutumier dans les pratiques populaires. Les difficultés liées à la problématique « femme et foncier urbain » restent une démonstration de jeu de pouvoir ou de rapports de force où la masculinité veut parfois maintenir sa domination sur « la moitié du ciel ».

En effet, l'accès de la femme au droit foncier est une bretelle vers son autonomisation (Daoudi F., 2011) en dépit du fait qu'il soit une problématique sociale qui interroge les principes mêmes des rapports entre sexes, des rôles socialement assignés. Il relève de l'ordre culturel de la division sexuelle du travail et des rôles sociaux.

La question de l'accès de la femme au foncier se présente de façon identique dans la quasi-totalité des sociétés en Afrique. Au Cameroun comme en Afrique de l'Ouest, J.C. Onana, (2020) et M. Koné (2011) identifient plusieurs variables relatives à quelques caractéristiques sociodémographiques, qui participent à l'explication de l'exclusion de la femme du droit foncier. Il s'agit entre autres de : la région de résidence, le niveau d'instruction, l'appartenance à une association de tontine, l'âge de la femme, le statut matrimonial, l'accès au crédit au cours des 12 derniers mois, le milieu de résidence et le statut d'activité de la femme (J.C. Onana, 2020). Mais, N. K. Liba'a (2019) estime qu'il existerait une superposition des droits coutumiers et étatiques rendant difficile le traitement de la question de l'accès des femmes au foncier.

Il faut cependant indiquer que les changements sociaux, l'amélioration de l'accès des femmes aux capitaux culturels et économiques tendent à leur conférer un statut de propriétaire avec un droit de sécurisation de leurs terres (M. Koné, 2011). Ce sont généralement « des femmes élites urbaines, politiquement engagées (maire, député), leaders, cadres dans l'administration ou membres d'ONG, des intellectuelles, des femmes dont les enfants ont socialement réussi » (M. Koné, 2011, p. 3) qui obtiennent ce privilège.

En outre, les changements sociaux accompagnés des politiques publiques impulsent des habitudes sociales et traditionnelles vers l'individualisation c'est-à-dire la propriété privée touchant également la gent féminine en proie aux différentes transformations induites par la modernité et l'urbanité. L'accès des femmes au droit foncier prend en compte aussi bien le foncier rural pour les besoins de l'économie rurale que le foncier urbain d'habitation. Comme le déclare F. Daoudi (2011, p.12) « la jouissance effective des droits fonciers leur permettrait d'avoir un logement, d'assurer leur subsistance et celle de leur famille et même de valoriser leur patrimoine ». Ainsi au-delà d'être un simple acte, l'accès au foncier est un facteur d'affection du statut de la femme et de sa pleine intégration dans les efforts de développement.

L'accès de la femme au foncier dans un contexte urbain, implique la question de la propriété immobilière. Le foncier dans ce contexte peut être celui d'habitation ou commercial mais se différencie de celui agricole. Dans ce contexte, l'importance des capitaux des femmes acquis du fait de leur résidence urbaine est un atout pour l'accès au foncier (N. L. Kossoumna, 2019) car estime-t-elle, celles-ci ont une position sociale aisée.

Les recherches foisonnent dans le cadre de l'accès et du contrôle du foncier rural à usage de production par les femmes. En revanche, la question du foncier urbain d'habitation demeure faiblement

dévoilée alors que l'analyse du développement interroge l'accès aux différentes ressources naturelles. De ce point de vue, comment l'accès des femmes au foncier urbain d'habitation et son implication à l'investissement immobilier sont-ils perçus dans la ville de Ouagadougou ? L'objectif de cette recherche est de comprendre les représentations sociales de l'accès des femmes au foncier urbain d'habitation à Ouagadougou et d'appréhender les facteurs influant ces représentations. Dans le cadre de cette étude, nous avons mobilisé la théorie des rôles sociaux d'Eagly (1987) comme la posture théorique d'élucidation de la question des femmes et leurs rôles dans l'accès à la propriété foncière et à l'investissement immobilier.

1. Méthodologie

Le foncier urbain d'habitation fait essentiellement référence à l'immobilisation d'intérêt familial. L'analyse de l'accès de la femme à cette ressource naturelle a pour défis, la participation de la femme à la mobilisation des ressources nécessaires à la survie prioritairement des familles nucléaires. Adoptant une posture compréhensive, cette recherche a fait appel à la méthode mixte où des données quantitatives ont été collectées comme complément d'informations à celles qualitatives. « les devis de recherche séquentiels utilisent une méthode QUAL suivie d'une méthode QUAN (par ex., les résultats QUAN sont mobilisés pour généraliser statistiquement certains résultats QUAL) » (P. Pluye *et al.*, 2018, p.31). Pour ce faire, la collecte a été précédée de la séquence qualitative auprès d'hommes eu égard au fait que la majorité des ménages à Ouagadougou sont dirigés par ces derniers selon le principe du patriarcat. Le rapport de l'homme aux acquisitions de son épouse influence de ce fait l'accès et le contrôle des facteurs économiques par la femme.

L'échantillon de sondage empirique est composé d'hommes et de femmes. Ainsi, ce sont donc 27 hommes chefs de ménages de

divers profils (lettrés ou non, fonctionnaires, employés du privé, auto-employeurs, etc.) qui ont été interviewés selon un échantillonnage accidentel. En outre, les femmes ont également été interrogées par échantillonnage accidentel selon deux modes de collecte. Le premier mode a consisté en une collecte de données par questionnaires à partir de l'application en ligne « google form » de juillet 2022 à janvier 2023. Cette collecte a permis d'interroger 233 femmes. Le second mode était une collecte indirecte ayant permis d'interroger uniquement des femmes non scolarisées dans la mesure où la première collecte effectuée en ligne n'a pas permis de toucher cette cible. L'échantillon total de cette recherche est de 292 femmes. Le questionnaire a été conçu sur les aspects du discours qualitatif produit par les hommes. Le corpus qualitatif retranscrit intégralement ont été traitées et analysées de façon thématique alors que les données quantitatives ont été traitées et analysées statistiquement.

2. Résultats

Les données de cette enquête sont organisées autour de quatre thèmes : les caractéristiques sociodémographiques, l'accès de la femme au foncier ou logement urbain d'habitation, un homme loger dans la maison de son épouse..., la terre ni la construction d'une maison ne sont une affaire de femme.

2.1. Les caractéristiques sociodémographiques

L'enquête quantitative a porté sur une population de 292 femmes habitant la ville de Ouagadougou. Le tableau 1 montre que 47,5% des femmes interrogées ont un niveau supérieur contre 20% qui n'ont pas été scolarisées. La situation matrimoniale indique que 48,8% sont dans une situation de mariage (couple ayant accompli tout le processus : mariage traditionnel, civil et religieux) contre

seulement 5,1% des femmes vivant dans des couples par suite de célébration uniquement du mariage civil.

Elles représentent 0,3% celles qui déclarent n'être d'aucune appartenance religieuse contre 64,7% qui sont des chrétiennes. Le statut du logement au moment de l'enquête montre que 47,1% des femmes vivent dans un logement personnel et 17,6% dans un bâtiment légué par des parents.

Tableau 1 : caractéristiques de la population interrogée

Items	Effectifs	Pourcentage (%)
Niveau d'instruction		
Non scolarisée	59	20
Primaire	25	8,5
Secondaire	68	23,1
Supérieur	140	47,5
Situation matrimoniale		
Concubinage simple	31	10,5
Mariage civil	15	5,1
Mariage religieux	70	23,1
Mariage traditionnel	32	10,5
Mariage total	144	48,8
Religion		
Aucune appartenance religieuse	2	0,3
Chrétienne	191	64,7
Musulmane	95	32,2
Traditionnelle	4	1,4
Statut du logement au moment de l'enquête		
Don des parents	52	17,6
Location	101	34,2
Personnel	139	47,1

Source enquête de terrain, 2022 ; N=292

2.2. L'accès de la femme au foncier ou logement urbain d'habitation

Sur un effectif de 139 femmes qui déclarent loger dans une propriété familiale¹⁴, 82,7% n'ont pas contribué à l'acquisition du terrain et 51,1% n'ont pas contribué à sa construction (Figure 1).

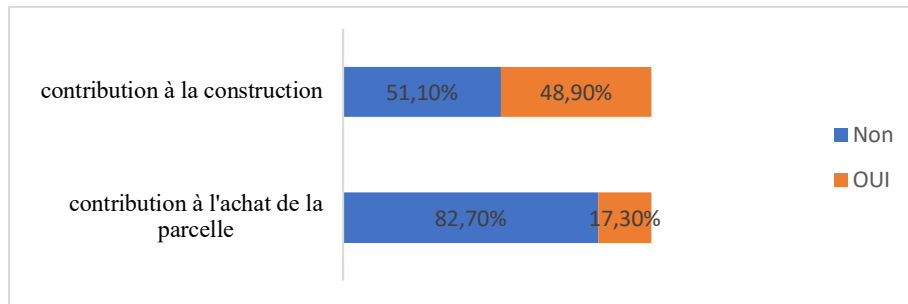


Figure 1 : contribution de la femme à la construction ou à l'achat du logement familial

Sources : données de terrain, 2022

Les données montrent que les femmes participent plus à la construction des logements familiaux qu'à l'acquisition des parcelles d'habitation. La variable contribution à l'achat du terrain associée aux variables telles que le niveau d'instruction, la situation matrimoniale, et la religion, ne montre pas de relations statistiquement significatives : le Khi-deux étant respectivement de 0,277 ; 0,418 et 0,150.

Les données qualitatives posent cette observation en termes de problématique de l'accès des femmes au foncier ou logement urbain d'habitation. Cet accès est sous l'emprise de constructions sociales qui leur dénie le droit d'accès et de contrôle des infrastructures familiales, symbole de la souveraineté et garant du patriarcat. Pour nombre d'hommes interviewés, l'acquisition d'un logement urbain

¹⁴ La propriété familiale ou le logement familial constitue la résidence du foyer, celle de la femme et de son époux.

n'est pas du ressort de la femme. Ils indiquent en majorité que l'acquisition d'une parcelle d'habitation ou d'un logement peut mettre à mal l'équilibre du ménage.

Ce n'est pas bien qu'une femme achète une parcelle parce qu'elle n'a pas le droit de le faire. Son argent sert à aider ses parents seulement. Si vous remarquez bien, celles qui achètent des parcelles ne s'entendent pas avec leur mari parce qu'elles se prennent pour la cheffe de famille, ce qui n'est pourtant pas leur rôle. (K.S. 23 ans, niveau secondaire, chauffeur).

Ce propos révèle à la fois l'exclusion sociale de la femme des droits aux ressources foncières et la crainte de son affranchissement de l'autorité maritale. La restriction des droits d'accès aux ressources foncières est fondée sur la conception que la femme est socialement une éternelle étrangère aussi bien dans sa famille biologique que dans celle d'alliance. Mais, cette conception sociale pouvait s'expliquer du fait de l'activité agraire qui caractérisait davantage les milieux ruraux et la femme ne pouvait pas posséder une parcelle dans sa famille biologique lorsque ses belles sœurs qui sont censées œuvrer pour la prise en charge des ménages de leurs frères en sont dépossédées.

Ainsi apparaît-il, que les survivances sur le droit d'accès des femmes au foncier rural de production se sont prorogées dans l'espace urbain et déterminent celui sur le foncier urbain d'habitation. Ces résultats contribuent à confirmer les discours des hommes qui laissent percevoir que le non-accès des femmes au foncier urbain d'habitation ne se produit pas que dans les discours mais se matérialise dans les faits.

Aussi, la division sexuelle des rôles conduit-elle à l'intolérance de l'accès de la femme au foncier urbain d'habitation ou au logement. Les hommes pensent que l'achat d'une parcelle ou d'une maison n'est pas de la responsabilité d'une femme.

C'est normal que l'homme construise une maison parce qu'il va se marier, devenir papa, il aura de la famille. Mais une femme ne peut pas devenir cheffe de la maison. Si elle construit, elle va vivre là-bas toute seule ? Si elle prend son argent, elle peut faire ce qu'elle veut, mais pas pour construire une maison. (A.M.28 ans, niveau primaire, chauffeur).

Les conceptions sociales admettent cependant trois alternatives à l'accès de la femme au foncier d'habitation ou au logement : d'abord, en cas de choc social, lorsque l'époux décède et qu'elle décide de rester dans le statut de veuve. Dans ce cas, l'opinion populaire estime que la femme peut s'acquérir une parcelle à usage d'habitation afin d'assurer la sécurité de ses enfants. Cette opinion publique admet dans cet ordre que les enfants peuvent, s'ils ont les moyens financiers acquérir à leur mère veuve, un logement. « Si son mari décède par exemple et que c'est difficile dans la famille de son mari, si elle peut se construire sa maison je ne trouve pas d'inconvénients ou bien ses enfants peuvent construire pour elle » (A.M. 28 ans, niveau primaire, jardinier). Elle peut également l'acquérir au profit de ses parents biologiques. En effet, les participants à l'enquête estiment qu'une femme peut s'acquérir un terrain d'habitation si son objectif est d'y investir pour ses parents lorsque ceux-ci n'ont pas les moyens financiers « Si c'est construire pour donner à ces parents oui ! Mais pour vivre seule, jamais » (K.S. 23 ans, niveau 3eme, chauffeur).

Enfin, les personnes enquêtées tolèrent qu'une femme se procure une parcelle d'habitation ou un logement dans un but lucratif. Ce but exclu le logement d'habitation ou familiale personnelle.

Je suis pour les femmes qui construisent dans le but de chercher de l'argent. D'autres ont construit des maisons pour mettre en location mais à condition que son mari soit riche. En ce moment-là, la femme peut utiliser son argent pour construire puisque quand

la femme a l'argent, ce sont ses parents qui en profitent, elle prend leurs dépenses en charge (Z.F., 38 ans, niveau CM2, commerçant).

En outre, les participants à l'enquête estiment que lorsque la vie de couple est parsemée de mésententes, de conflits divers, elle peut favoriser l'acquisition d'un logement par une femme : « souvent ça peut être son mari. S'ils ne se sont pas entendus, elle peut décider de construire » (L.M. 28 ans, niveau 3eme, chauffeur).

Cette bretelle de tolérance demeure mésestimée car les hommes de cette enquête ont une opinion dégradante de la femme solitaire, célibataire qui possède son logement et y vit. Comme le déclare S.R (39 ans, non scolarisé, chauffeur), « les femmes qui ont leurs propres maisons font de la prostitution ! C'est parce qu'elle veut se prostituer qu'elle est allée construire ». Ce qui fait souffrir c'est l'autonomie de la femme. Les hommes n'acceptent pas l'idée qu'une femme puisse se suffire à elle-même, vivre en dehors de la tutelle d'un homme car les observations indiquent que des femmes possèdent des capitaux économiques suffisants pour acquérir au même titre que les hommes des parcelles d'habitation, voire des logements.

Dans cette logique, G.D (26 ans, niveau supérieur, commerçant) le déclare clairement : ces femmes travaillent à leur insoumission, au rejet de la domination masculine. La quête du foncier d'habitation dans ce sens serait alors la mise en œuvre d'un projet de déchéance de leur couple. Pour lui en effet,

L'image de ces femmes-là, c'est qu'elles ne sont pas faciles de caractère, elles ont une mauvaise idée derrière la tête. Elles supposent par exemple que si le couple ne marche pas, elles iraient loger seules et certains hommes les y rejoindraient. Donc c'est mal vu. En outre, en cas de bagarre avec le mari, au lieu d'aller chez leurs parents, elles préféreraient aller vivre dans leur maison. Ce qui n'est pas normal d'ailleurs.

Cependant, la pression sociale sur les droits d'accès de la femme au foncier d'habitation, se fait par moment moins pesante en ce sens que des participants à cette enquête admettent aux femmes le droit de participer au renforcement de la résilience quotidienne de leurs ménages. La femme dans ce sens pourrait venir en aide à son époux : « si une femme est mariée, elle peut acheter une parcelle et construire puisque c'est pour aider son mari. Si elle a l'argent, et si elle construit, c'est pour son bien et aussi pour dépanner l'homme en cas d'imprévu ». Cette position indique qu'en tout état de cause, des avancées importantes sont notées dans la façon de percevoir la contribution de la femme à la survie du ménage.

Les propos de R.L. (39 ans, non scolarisé, chauffeur) sont univoques et défassent à souhait l'importance de l'accès des femmes aux acquisitions immobilières : « si je ne peux pas acheter une parcelle et que ma femme a de l'argent pour en acheter, c'est bien puisqu'on s'entraide et comme c'est pour m'aider, moi et les enfants aussi. Sinon que si moi-même j'ai l'argent je peux acheter pour elle et mettre son nom ». Ce point de vue ne met pas en relief la propriété foncière personnelle de la femme mais plutôt sa participation à la réalisation des projets immobiliers du ménage. Qu'en serait-il si au-delà de sa simple participation à l'acquisition des valeurs immobilières familiales, la femme possédait sa propriété et invitait son époux à y habiter ?

2.3. Un homme loger dans la maison de son épouse

L'un des résultats importants de cette recherche est le rapport des hommes aux biens acquis par leurs épouses. Globalement, les femmes estiment que leurs époux ont un rapport favorable aux immobilisations à usage d'habitation qu'elles auraient acquises. Cela se manifeste par le fait que 57,2% et 51,02% des femmes pensent que leurs époux sont respectivement favorables à loger sur un terrain acquis par l'épouse ou une maison acquise par elle. Cependant,

83,5% pensent que l'acquisition d'une parcelle pourrait être source de mésentente dans leur couple.

Si les données révèlent un rapport favorable des hommes aux acquisitions immobilières pour usage d'habitation de leurs épouses, cela ne peut être expliqué dans le cas de cette enquête que par le niveau d'instruction des femmes ($p=0,03 < 0,05$). La relation avec d'autres variables n'étant pas statistiquement significative (tableau 3).

Tableau 3 : facteurs déterminants de l'acceptabilité de l'époux à aménager sur un terrain acquis par son épouse

Acceptabilité de l'époux à loger sur le terrain de sa femme

		Non	Oui	Total	Khi- deux
Niveau d'instruction	Non scolarisée	30 (50,8)	29 (49,2)	59 (100)	0,037
	Primaire	11 (44)	14(56)	25 (100)	
	Secondaire	19 (27,9)	49 (72,1)	68 (100)	
	Supérieur	65 (46,4)	75(53,6)	140(100)	
Ensemble		125 (42,8)	167(57,2)	292 (100)	
Situation matrimoniale	Concubinage simple	14 (45,2)	17 (54,8)	31 (100)	0,741
	Mariage civil uniquement	4 (26,70)	11 (73,3)	15 (100)	
	Mariage religieux uniquement	32 (45,7)	38 (54,3)	70 (100)	
	Mariage traditionnel	13 (40,6)	19 (59,4)	32 (100)	
Ensemble		125 (42,8)	167 (57,2)	292 (100)	
Religion	Aucune appartenance religieuse	200 (100)	0 (0)	200(100)	
	Chrétienne	78 (40,8)	113 (59,2)	191 (100)	

Musulmane	43 (45,3)	52 (54,7)	95 (100)	0,349
Traditionnelle	2 (50)	2 (50)	4 (100)	
	125			
Ensemble	(42,8)	167 (57,2)	292 (100)	

Source : données de terrain, 2022

Les données qualitatives ne corroborent pas celles quantitatives. En effet, les données qualitatives indiquent que les hommes désapprouvent un aménagement familial sur une parcelle acquise sur la base des ressources de l'épouse.

Jamais ! je préfère rester en location vivre et mourir là-bas parce que je sais qu'on ne va pas s'entendre. Ça va amener des histoires et entraîner ton suicider. Non..., puis les voisins vont tout savoir, je n'accepterai jamais ça. Même si c'est pour construire la moitié et après terminé, je suis d'accord. Même acheter une moto ou une voiture et mettre le nom d'une femme, Jamais ! Soit le nom de mon fils ou frère car le jour qu'il y a bagarre, elle va tout ramasser et partir (H.D. 23 ans, niveau 3eme, chauffeur).

Ce discours montre que le refus n'est pas seulement relatif aux Investissements immobiliers des femmes mais concerne tous les actifs durables et tangibles qu'elle peut mobiliser au profit de son ménage. L'enjeu est donc les rapports de forces en présence dans le ménage qui peut aboutir à de vives oppositions, au développement des stratégies de domination et la stagnation du développement de ses capacités de survie.

Cette construction sociale du rôle de l'homme est prégnante dans les immobilisations foncières ou d'habitation. Les hommes pour limiter l'importance de l'accès des femmes au foncier d'habitation opposent donc un refus catégorique à l'appropriation des biens immobiliers de leurs épouses. C'est pour cela,

qu'on doit nécessairement construire. Si la femme dit qu'elle n'est pas d'accord, elle part. Même si c'est une maison de 10 tôles, je vais le faire, si elle a même 5 francs dans la réalisation de la maison, le

jour que vous allez vous manquez, elle le dira : la maison qui est là, c'est moi qui l'ai construite et les enfants vont vous regarder et tu as la tête baissée de honte (affirme R.B. 28 ans, niveau 3eme, ouvrier).

Comme on le voit, cette attitude vise à préserver la masculinité. Aux yeux de la société, l'homme est celui qui est le détenteur des ressources, qui doit veiller à la sécurité socioéconomique du ménage. Par conséquent, il ne doit pas permettre à son épouse de le supplanter. Cette réticence des hommes à jouir des biens de leur épouse se voit caduque pour certains hommes dès lors que la femme accède à porter leurs noms sur la propriété : « Je ne peux pas à condition qu'elle mette mon nom, sinon jamais. Elle peut me dire un jour de partir. Si elle me donne l'argent de construire, je peux l'aider dans les démarches mais dans le cas contraire jamais de la vie ! (R.J.38 ans, niveau CM2, commerçant).

Ce point de vue, fait ressortir que le couple est une arène conflictuelle structurée de comparaisons mettant en exergue le statut même de la femme. La mondialisation des cultures, les actions des féministes et des politiques économiques de promotion de l'autonomisation économique des femmes peinent à rendre friables ces survivances qui prennent source dans la culture et se pérennisent avec la socialisation. L'homme peut aménager sur un terrain de son épouse à condition qu'il soit capable lui-même de s'en procurer un : « si on a deux (02) parcelles pour elle et pour moi, on va s'entendre, soit je construis pour moi, je mets en location, on habite dans la sienne donc et il n'y aura pas de problème » (S.A.39 ans, non scolarisé, chauffeur). La condition d'aménager sur un terrain acquis par l'épouse est que l'homme en possède un également ou qu'il soit capable de s'en procurer. Autrement, la femme acquiert une portion de pouvoir, ce qui peut contribuer à son affranchissement de l'autorité maritale et à la réduction de la domination de l'époux. Cette conception n'a pas de corrélation avec le niveau d'instruction.

C'est mal vu, il y a certaines situations dans lesquelles il faut faire très attention. Elle va porter la culotte et toi la jupe. Loger chez sa femme, tu deviens ridicule puis ta famille ne va même pas accepter cela. Exemple : une femme est venue loger chez son fils et il se trouvait que c'est la femme de ce dernier qui avait construit la maison. Un jour après une dispute, la femme a demandé à son mari qui a construit la maison pour que ta mère vienne habiter ? Donc vous voyez ? Si elle construit c'est mieux qu'elle la mette en location et venir vivre dans ma maison petite soit-elle (O.I. 26 ans, niveau supérieur, commerçant).

La propriété foncière d'une femme est perçue par les participants à cette enquête comme un facteur d'émancipation de celle-ci, un enjeu de l'image sociale de l'homme. Les données quantitatives montrent que les femmes ne s'auto excluent pas du droit d'accès au foncier urbain d'habitation (97,6%). A cet effet, 98,3% contre 1,7% pensent que les femmes devraient chercher à posséder une parcelle d'habitation. L'intérêt des enfants est la principale raison évoquée par ces dernières.

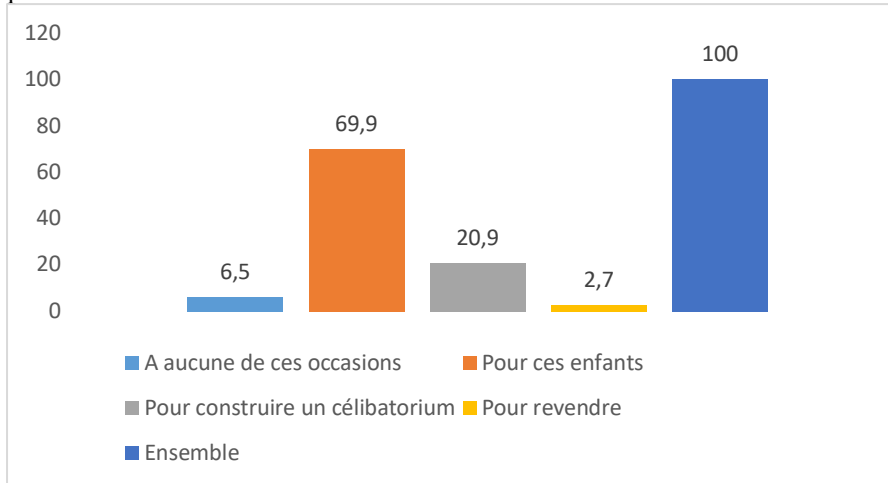


Figure 2: Les raisons de l'acquisition de parcelles par les femmes
Sources : données de terrain, 2022

Ces résultats sur l'évaluation du droit d'accès de la femme au foncier d'habitation, révèlent des acquis notamment en termes de changement social, dans la mesure où en dépit des constructions sociales qui dénie à la femme le devoir d'acquisition de biens immobiliers à usage d'habitation, celles-ci estiment être en droit d'en posséder. Les perceptions des hommes font montre, en dépit des risques qu'encourt leur masculinité face à la détention par la femme des investissements immobiliers à usage d'habitation, d'un changement de valeurs. Les enquêtés sont conscients qu'ils n'ont pas le monopole des capitaux. Les comparaisons du genre : « Si un ministre peut acheter une parcelle, pourquoi pas une femme ministre ? » (39 ans, non scolarisé, chauffeur) révèlent les changements de perceptions.

Des femmes sont dépositaires d'importantes ressources comparativement à des hommes ; ce qui peut être un avantage important pour leurs époux. « Si une femme mène de bonnes activités et si elle respecte son mari, les lois du foyer, elle peut bien acheter sa parcelle pour construire, ça contribue au développement du pays (taxes et impôts) et de sa famille car c'est très rentable » (O.D. 26 ans, niveau supérieur, commerçant). Cette perception sociale est également admise chez les femmes car un nombre important s'est déconstruit leur exclusion des débats relatifs au foncier.

La condition de l'accès au foncier demeure le respect des règles du foyer qui sous-entendent le respect du patriarcat, la soumission de la femme. Les propos des hommes indiquent dans l'ensemble qu'ils ne s'opposent pas au foncier d'habitation locative mais à l'habitation familiale, c'est-à-dire la résidence familiale.

2.4. Ni la terre ni la construction d'une maison ne sont une affaire de femme

Les femmes pensent avoir le droit d'accès à la terre. Ce sentiment provient du droit dit positif, notamment la constitution¹⁵ et la loi portant réorganisation agraire et foncière¹⁶ qui prônent une égalité d'accès aux ressources sans distinction de sexe. Pourtant, ce droit se manifeste sans impliquer un devoir d'acquisition d'une parcelle à usage d'habitation. Les données montrent de ce point de vue que l'acquisition d'une immobilisation familiale par la femme ne relève pas de son rôle social de sexe. Son acquisition est d'appoint et non indispensable. Mais les données quantitatives montrent que le sentiment du devoir d'acquisition d'une parcelle à usage d'habitation n'est statistiquement pas significatif que corrélé à la religion ($p = 0.03 < 0.05$) (figure 3).

¹⁵ Constitution du Burkina Faso 1991 (révision 2015)

¹⁶ LOI N°034-2012/AN *Portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso*

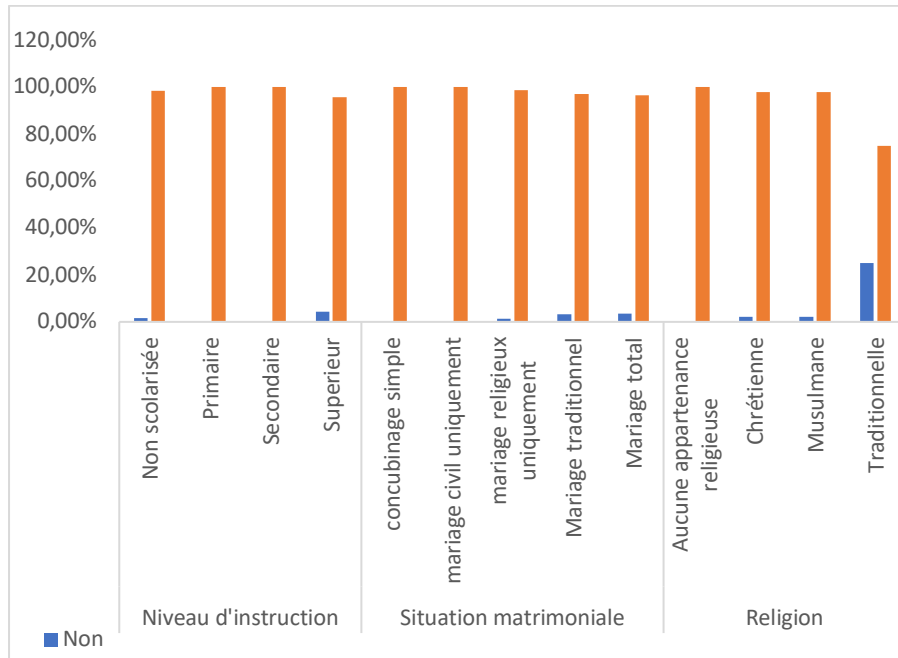


Figure 3: Le devoir d'acquisition d'une parcelle à usage d'habitation par une femme

Source : données de l'enquête de terrain, 2022

La division sociale des rôles sociaux de sexes n'inclut pas l'acquisition d'une parcelle aux devoirs conférés à la femme. Pour ce faire, les femmes interrogées estiment que ce n'est pas un devoir pour elles de posséder un terrain à usage d'habitation mais que cela est plutôt optionnel. Les raisons évoquées sont entre autres : « Ce n'est pas obligatoire mais si tu as les moyens tu peux en acheter. Dans le cas contraire, tu peux aider ton mari à acheter » ou encore « parce que la femme est sous à l'autorité de son mari et selon la tradition, une femme ne doit pas avoir une parcelle foncière » dicit bon nombre d'entre elles.

Pourtant, des femmes investissent dans l'immobilier contre les normes sociales. Si les participantes à l'enquête estiment que cela

relève d'une justice sociale, il faut indiquer que la plupart des femmes propriétaires de parcelles ou de logements les ont acquis à l'insu de leurs époux. Elles investissent dans le grand secret de telle sorte à éviter l'intervention de l'époux. « Il y a des femmes qui ont acheté des terrains sans informer leurs maris » (H.Y., 32 ans, commerçant).

En outre, le statut d'étrangères¹⁷ des femmes les exclut du droit foncier que ce soit chez leurs propres parents ou chez leurs beaux-parents. Les dispositions institutionnelles de promotion des droits d'accès des femmes au foncier ne parviennent pas à la déstructuration des dispositions sociales construites contre la propriété foncière de la femme.

Nous sommes en Afrique même si la loi avait fait sortir une autorisation pour l'accès de la femme aux parcelles, c'est la famille de la femme qui va bénéficier même. Ici on a attribué les parcelles, les femmes n'ont pas eu. Ce sont les hommes et les enfants qui en ont bénéficiés. On a préféré mettre le nom des enfants que celui des femmes (société immobilière) parce que la femme n'a pas de cour. Par exemple, si on leur donne des parcelles qui coûtent 6.000.000francs, elle peut vendre pour s'acheter des pagnes, moto et vivre une vie de luxe. Mais si on donne au mari, il peut vendre et enlever donner à la femme. Ainsi, elle va éviter le gaspillage sinon ça sera du gâchis (Y.S.26 ans, niveau supérieur, commerçant).

Ce point de vue essaie de mettre l'accent sur une défaillance de gestion des biens de la part de la femme. Ce qui explique le fait qu'elle soit exclue de l'attribution des terres. Les considérations de genre persistent à la mésestimation de la femme.

Quand bien même des participants exaltent le droit de l'accès des femmes au foncier d'habitation, ils estiment que la femme ne devrait pas matérialiser sa propriété. Dans le cas d'un logement locatif, « elle

¹⁷ Dans plusieurs sociétés burkinabè patriarcales, la femme est considérée comme une étrangère en sursis dans sa famille d'origine et une étrangère à part entière dans celle de son mari

peut acheter et mettre le nom de son enfant car elle ne va pas accepter mettre le nom de son mari. Une fois que le nom de l'enfant est inscrit sur les papiers, à chaque fin du mois, l'enfant va récupérer l'argent pour la famille » (K.L. 28 ans, niveau d'études franco-arabe, jardinier). Comme cela se présente, la matérialité tangible de la propriété est le défi qui se pose pour les hommes. La femme peut participer à la mobilisation des ressources du ménage mais dans une invisibilité.

3. Discussion

Les données collectées montrent dans l'ensemble une marginalisation de l'accès de la femme au foncier urbain d'habitation. Cette marginalisation est de fait, car les dispositions législatives et institutionnelles ne les excluent pas du foncier urbain. Elle émane des logiques sociales, des pratiques collectives, fruits de l'habitus des acteurs sociaux. Le cas des femmes de Ouagadougou n'est pas singulier car dans « la société Moundang les femmes sont tenues en marge de l'opération de partage de la terre au nom de la tradition. Tel est également le cas chez les Toupouri et les Massa où la femme est exclue de la gestion du patrimoine foncier lignager (Liba'a N. K., 2019, p.34). Le sexe féminin surtout conjugué avec la situation matrimoniale se fait un facteur d'exclusion de la femme du devoir et parfois de la contribution à l'édification d'une demeure familiale.

En outre, les données collectées montrent une modification du rapport des communautés à la terre pour habitation. Les femmes n'ont certes socialement pas le devoir d'acquisition de terres mais elles s'en procurent. Les conclusions N. K. Liba'a (2019, p. 43) sont significatives à ce niveau car pour elle,

L'accès des femmes au foncier est accompagné des perceptions locales qui vont du regard négatif au regard positif ; ce qui est alors à la fois perçu d'un côté comme une évolution des coutumes pour les partisans de l'émancipation foncière des femmes et de l'autre

comme une violation des règles traditionnelles pour les conservateurs.

Ces données sont donc révélatrices de la dynamique des perceptions sociales. Mais dans le même temps, les propos des hommes révèlent une crainte d'émancipation donc de risque de rébellion de celles-ci. N. K. Liba'a (2019) l'affirmait également en ce sens « Les comportements offensifs des femmes face au foncier s'expliquent par des motivations telles que la quête d'autonomie, le désir de la stabilité et la recherche de l'assurance dans l'avenir... » (2019, p. 43).

Conclusion

Les femmes représentent plus de 51% de la population du Burkina Faso (INSD, 2019). Bien qu'elles se retrouvent dans presque tous les domaines des activités socio-économiques, force est de constater qu'elles restent exclues de l'accès et de la propriété des ressources, notamment foncières. Pourtant, la modernité et l'urbanité les font entrer dans des temps et d'espaces de transformations ou de multiples changements. Au nombre de ces changements on peut relever l'histoire foncière des femmes à travers l'accès et la propriété du foncier urbain.

L'envie ou le désir des femmes de contribuer à l'investissement immobilier familial ou à l'immobilier locatif est née de la transformation des rapports de genre induite par la modernité et l'urbanité. Ainsi, cette rupture d'habitudes sociales et des traditions marque l'affranchissement des femmes du poids socio-culturel et des rôles sociaux qui leur sont assignés. Cet affranchissement trouve son origine dans le gouvernement de la révolution démocratique et populaire (1983-1987) à travers l'attribution de logement dans les cités et de parcelles provenant des lotissements à des femmes. Cette période a introduit des changements dans le dispositif juridique et

législatif, favorables à l'accès des femmes au foncier urbain d'habitation.

En conséquence, malgré l'existence des textes législatifs et juridiques favorisant l'accès des femmes au foncier urbain, les femmes participent avec grande difficulté aux interactions socio-foncières. Les droits fonciers urbains des femmes et l'investissement immobilier sont la résultante de luttes ouvertes et silencieuses qui répondent à un désir d'affirmation de soi et à la satisfaction de nouveaux besoins suscités par la modernité, voire la mondialisation.

Nombre de femmes désirent sortir d'une part de la tutelle financière et matérielle de leur famille ou de leur époux et d'autre part du coût locatif des maisons. Elles sont de plus en plus aptes à acquérir leur propre logement, un « chez-soi ». Ce désir d'être propriétaires foncières ou immobilières est très accentué chez les femmes cheffes de ménages ou monoparentales. Il peut vouloir démontrer également un signe de réussite sociale.

Bibliographie

DAOUDI Fatima, 2011, *Droits fonciers des femmes au Maroc Entre complexité du système foncier et discrimination*. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00694238>, consulté le 19/04/2022.

EAGLY Alice Hendrickson, 1987, *Sex differences in social behavior : A social-role interpretation*, Hillsdale, NJ: Erlba

Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2019, Cinquième recensement général de la population
http://www.insd.bf/content/documents_rgph5/Rapport%20resultats%20definitifs%20RGPH%202019.pdf (Consulté le 1er septembre 2022). p. 35.

KONE Mariatou, 2011, « Femmes et foncier », *Des fiches pédagogiques*, p. 1-4.

LIBA'A Natali Kossouma, 2019, "Women's access to land in the Far North of Cameroon Between the persistence of tradition and socio-economic dynamics", *African Journal of Land Policy Geospatial Sciences*, p. 30-45.

ONANA Jean-Christophe, 2020, « Femme et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun », *Hal Open Science*, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02657268>, p. consulté le 19/04/2022.

Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'aide
humanitaire, 2021, Le tableau de bord femme et genre 2021.

Présidence du Faso, 2015, *Constitution du Burkina Faso 1991* (révision 2015).

Présidence du Faso, 2012, La loi LOI N°034-2012/AN Portant
réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

PLUYE Pierre, BENGOCHEA Enrique Garcia, GRANIKOV Vera,
KAUR Navdeep & Li Tang David, 2018, « Tout un monde de possibilités en
méthodes mixtes : revue des combinaisons des stratégies utilisées pour intégrer
les phases, résultats et données qualitatifs et quantitatifs en méthodes mixtes »,
Dans Mathieu BUJOLD, Quan Nha HONG, Valérie RIDDE, Claude Julie
BOURQUE, Maman Joyce DOGBA, Isabelle VEDEL & Pierre PLUYE, *Oser
les défis des méthodes mixtes en sciences sociales et sciences de la santé* (p. 28-48). Montréal
(Québec) : ACFAS.

SOURATIE Wamadini dite Minata, KOINDA Farida,
SAMANDOULOGOU Rasmata & DECALUWE Bernard, 2019, « Politiques
agricoles, emploi et revenu des femmes au Burkina Faso », *Revue d'économie du
développement*, n°3, Vol. 27, p. 101-127.